

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 30 mai 2022

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres - Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Martine **ZIMMERMANN** - Cathy **MUNSCH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Fatih **BAYRAM** – Steeve **FERTIG** – Marc **DANNER** – Serge **JUD**

Absent(s) ayant donné procuration :

Francine **BRACH** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**
Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Jean-Marc **KRENER**
Gilles **THIRIET** par procuration donnée à Steeve **FERTIG**

Absents excusés :

Laurence **ANDRITT** - Lucas **RICHERT** - Pierre-Louis **MUGLER** - Nicolas **MOEBS** - Elisabeth **MATHIS**

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Sabine **FISCHBACH** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 11 avril 2022. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 11 avril 2022.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. *Domaine et Patrimoine - Projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile en forêt communale du Gebirgswald - Signature d'un bail locatif entre la société HIVORY et la Commune d'Ingwiller*
2. *Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création de postes*
3. *Finances publiques – Décisions budgétaires - Décision modificative n°1 au budget principal de la ville*
4. *Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation*
5. *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation*
6. *Divers*

1° Domaine et Patrimoine - Projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile en forêt communale du Gebirgswald – Signature d'un bail locatif entre la société HIVORY et la Commune d'Ingwiller

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 30/11/2020 le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'une mise à disposition d'un terrain d'une surface de 160m², à prélever sur la parcelle cadastrée section 22 n°68, située en forêt communale du Gebirgswald, pour l'implantation de nouvelles infrastructures de télécommunication par la société HIVORY basée 58 avenue Emile Zola à 92100 BOULOGNE BILLAN COURT.

La société HIVORY assure le déploiement et la maintenance d'infrastructures de télécommunications pour les quatre opérateurs français et de radiocommunications. Elle contribue ainsi à l'aménagement de l'ensemble des territoires afin de réduire la fracture numérique.

L'implantation d'une infrastructure de télécommunication au Nord d'Ingwiller permettra d'améliorer de manière significative la couverture de ce secteur qui fait partie de la liste des zones blanches à couvrir de façon ciblée (liste établie par les collectivités et le gouvernement et soumise aux opérateurs).

Il est précisé que les autorisations d'urbanisme et de défrichement nécessaires pour la réalisation du projet ont été accordées respectivement par arrêté du maire en date du 05/05/2021 et arrêté préfectoral du 25/03/2021.

Le secteur d'implantation se trouvant dans une zone couverte par la forêt communale, M. le Maire a sollicité l'avis de l'Office National des Forêts afin de s'assurer de la conformité de la convention au code forestier.

Les points essentiels de la convention sont résumés ci-après :

❖ **Objet de la convention :**

La commune d'Ingwiller donne en location à la société HIVORY un emplacement d'une surface d'environ 160m², situé dans l'emprise du terrain appartenant au domaine privé de la commune d'Ingwiller, cadastré section 22 n°68 à 67340 Ingwiller, en forêt communale du Gebirgswald, destiné à accueillir des installations d'opérateurs de communications électroniques et composées des équipements techniques suivants :

- *Une zone technique délimitée par une clôture grillagée de 2m de hauteur comprenant :*
 - *Un pylône treillis de 42,11m environ en acier galvanisé sur lequel des espaces sont réservés à la fixation d'antennes, de faisceaux hertziens (FH), de boîtiers et de coffrets en partie haute du pylône supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;*
 - *Une dalle béton sur laquelle des espaces sont réservés à l'installation d'armoires techniques raccordables aux antennes par des câbles ;*
 - *Des fondations enterrées (massif béton).*
- *L'ensemble du projet générera une surface projetée inférieure à 20m².*
- *Le projet impliquera un raccordement au réseau d'électricité (18 kVA Triphasé).*

❖ **Durée de la convention :**

La convention est conclue pour une durée de 12 années à compter du premier jour du mois suivant la date de signature par les parties avec tacite reconduite par périodes successives de 6 années.

- ❖ Loyer :
Loyer global et forfaitaire annuel d'un montant de 3000 € de part fixe (pylône et opérateur à l'origine de la demande) et de 1 500 € de part variable pour tout opérateur supplémentaire.
- ❖ Frais :
Les frais relatifs à la rédaction du bail seront intégralement supportés par la société HIVORY.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

M. Marc DANNER propose une révision du loyer basée sur l'évolution d'un indice INSEE, comme par exemple l'indice du coût de la construction (ICC). Il pense que ce mode de révision serait plus intéressant qu'une augmentation de loyer de 0.5% par an (révision proposée par le projet de convention).

- *Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION,*
 - 1) *Approuve la mise à disposition au profit de la société HIVORY d'un emplacement d'une surface d'environ 160m², situé dans l'emprise du terrain cadastré section 22 n°68 à 67340 Ingwiller, en forêt communale du Gebirgswald, pour accueillir des installations d'opérateurs de communications électroniques pour une durée de 12 années en contrepartie d'un loyer global et forfaitaire composé d'une part fixe d'un montant de 3000€ (pylône et 1^{er} opérateur à l'origine de la demande) et d'une part variable d'un montant de 1 500 € pour tout opérateur supplémentaire ;*
 - 2) *Autorise le Maire d'Ingwiller à signer avec la société HIVORY la convention figurant en annexe de la présente délibération ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;*
 - 3) *Précise que les frais relatifs à la rédaction de la convention seront intégralement supportés par la société HIVORY.*

2° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création de postes

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les modalités d'avancement de grade sont précisées par les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique.

Un agent de la commune remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, au regard des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale.

Les critères applicables pour un avancement de grade prévus par les lignes directrices de gestion de la commune sont rappelés ci-dessous :

- Privilégier la manière de servir : investissement - motivation ;
- Reconnaissance de l'expérience acquise et la valeur professionnelle ;
- Prise en compte des compétences ;
- Prise en compte de l'effort de formation ou de préparation aux concours et examens.

La notion d'avancement de grade s'entend du déroulement de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi. L'avancement a lieu de façon continue d'un grade du cadre d'emplois au grade immédiatement supérieur de ce cadre d'emplois. Le fonctionnaire qui bénéficie d'un avancement de grade accède à un grade et à des fonctions d'un niveau supérieur.

Pour pouvoir procéder à la nomination de l'agent au titre de l'avancement de grade, il est donc proposé de créer avec effet du 1^{er} juin 2022 un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

L'avis des conseillers municipaux est sollicité.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*
- 1) *Décide la création, à compter du 1^{er} juin 2022, d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à hauteur de 35/35^{ème} ;*
 - 2) *Adopte la modification du tableau des effectif en conséquence ;*
 - 3) *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;*
 - 4) *Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

3° Finances publiques – Décisions budgétaires - Décision modificative n°1 au budget principal de la ville

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative présentée ci-après pour permettre d'effectuer les écritures d'ordre nécessaires en vue de la régularisation des avances versées dans le cadre des marchés de travaux des opérations « *Restructuration/extension du bâtiment de la Mairie* » et « *Aménagement d'une aire de jeu intergénérationnelle* ».

BUDGET GENERAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1			
Dépenses			
Compte :	Budget 2022 avant DM n°1	Décision Modificative n°1	Budget 2022 après DM n°1
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains 041 - opérations non ventilables	-	13 000,00	13 000,00
21311 - Hôtel de ville 041 - opérations non ventilables	-	7 000,00	7 000,00
Total		20 000,00	
Recettes			
Compte :	Budget 2022 avant DM n°1	Décision Modificative n°1	Budget 2022 après DM n°1
238 - Avances versées sur commande 041 - opérations non ventilables	-	20 000,00	20 000,00
Total		20 000,00	

M. le Maire explique que pour les marchés de travaux, les services financiers de la collectivité imputent l'avance au compte 238 « *Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles* ».

Lors du remboursement de l'avance, lorsque le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant TTC du marché, les services communaux procèdent à des écritures d'ordre budgétaires en émettant un titre au compte 238 (pour le solder) et un mandat au compte 21 d'un montant équivalent pour intégrer le montant de l'avance au coût total de l'immobilisation créée.

L'avis des conseillers municipaux est sollicité.

- Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Hans DOEPPEN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
 - 1) Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville telle que présentée ci-dessus ;
 - 2) Autorise M. le Maire à rectifier le budget en conséquence et à procéder aux écritures comptables afférentes.

4° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 15/22 - Immeuble sis 38A rue du Maréchal Foch appartenant à Christiane KNAUER, demeurant à 67370 PFULGRIESHEIM ;
- 16/22 - Immeuble sis 33 rue des Aubépinés appartenant à la SCI « LES VILLAS BELLEVUE », basée à 67960 ENTZHEIM ;
- 17/22 - Immeuble sis 4 rue de la Moder appartenant à Solange BRIWA, demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 18/22 - Immeuble sis 10 rue des Poiriers appartenant à Jérôme CRUSOT, demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 19/22 - Immeuble sis 49 route de Bitche appartenant à Aline ROOS, demeurant à 67470 SELTZ ;
- 20/22 - Immeuble sis rue d'Obersoultzbach appartenant à Suzanne HOFFMANN, Anne-Christine HOFFMANN, Alfred HOFFMANN, Marianne HOFFMANN, Michèle HOFFMANN, Françoise HOFFMANN et Evelyne HOFFMANN, demeurant respectivement à 67340 INGWILLER, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, 67340 LICHTENBERG, 67340 INGWILLER, 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, 68320 MUNTZENHEIM et 67290 LA PETITE-PIERRE ;
- 21/22 - Immeuble sis 15 rue du 11 Novembre appartenant à Annemarie VOEGTLING, demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 22/22 - Immeuble sis 8 rue de la Moder appartenant à Jacqueline DOERR et Jean-Jacques MULLER, demeurant à 67520 MARLENHEIM.

5° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- Le 27/04/2022, le marché « Fourniture de matériel pour l'adduction d'eau – service des eaux commune d'Ingwiller » avec la société VHM - 11 Rte Ecospace - 67120 ILLZACH, pour un montant de 2 605.20 € HT soit 3 126.24 € TTC ;
- Le 11/05/2022, le marché travaux « Projet d'assainissement autonome regroupé dans les secteurs La Sapinière et Rauschenbourg à Ingwiller » avec la société ARTERE CONSTRUCTION ET TP SAS - 111 avenue de Strasbourg - 67170 BRUMATH, pour un montant global de 264 067,70 € HT, correspondant à la tranche ferme d'un montant de 239 282,70 € HT et à l'option « Réalisation d'un réseau d'adduction en eau potable » d'un montant de 24 785,00 € HT ;
- Le 16/05/2022, le marché « Travaux de marquage routier sur les espaces publics et les voiries communales à Ingwiller » avec la société AXIMUM - 1 rue Emile Schwoerer - 68000 COLMAR, pour un montant de 20 736.70 € HT, soit 24 884.04 € TTC ;
- Le 30/05/2022, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de mise en place d'un assainissement autonome regroupé secteurs « La Sapinière » et « Rauschenbourg » à Ingwiller, avec la société BEREST LORRAINE - ZI Maisons Rouges - 8 rue du Luxembourg - 57370 PHALSBOURG, pour un montant de 12 517.58 € HT, portant le montant initial du marché de 6 700,00 € HT à 19 217.58 € HT, soit 23 061.10 € TTC.

6° Divers

- M. Serge JUD évoque les points suivants :
 - L'aire de services pour camping-cars située Rue du Pasteur Herrmann aux abords de la piscine est hors d'usage depuis longtemps ce qui n'est pas très positif pour l'image de la Ville ;
 - M. le Maire rappelle que cette aire est gérée par la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) ; il confirme que l'aire n'est pas opérationnelle actuellement en raison de problèmes techniques. La CCHLPP traite actuellement avec la société qui a livré l'équipement afin qu'elle règle la situation de manière pérenne.
 - La pelouse de la piscine n'a toujours pas été tondue alors que l'ouverture est prévue le 1^{er} juin prochain ; l'herbe est haute et sera tondue à ras au dernier moment avant l'ouverture. Il pense que cette pratique n'est pas optimale pour la préservation du gazon car cela favorise son dessèchement.
 - Mme Sandrine RUCH indique qu'elle a l'impression que la piscine n'a fait l'objet d'aucun entretien depuis longtemps.
 - M. le Maire rappelle que la gestion de la piscine d'Ingwiller est de compétence intercommunale. La CCHLPP a confié l'entretien des espaces verts à des entreprises extérieures. Il évoquera la question des espaces verts lors de sa prochaine réunion à la CCHLPP avec l'objectif d'améliorer la situation à l'avenir.
En ce qui concerne l'entretien général de la piscine, M. le Maire assure que de nombreuses opérations d'entretien, de maintenance et de rénovation ont été menées au niveau des équipements.
 - D'innombrables déjections canines jonchent le trottoir longeant la Rte de Rothbach (entre les intersections Rte Rothbach/Pasteur Herrmann et Rte de Rothbach/Faubourg du Gal Philippot). Le trajet est emprunté quotidiennement par de nombreuses personnes se rendant notamment à l'hôpital du Neuenberg ou à la piscine. Cette situation donne une mauvaise image de la commune.

- Mme Elisabeth SCHLEWITZ confirme les propos de M. Serge JUD et ajoute que la situation est identique sur le chemin longeant la Moder.
 - Plusieurs solutions sont évoquées par les conseillers municipaux pour lutter contre ce fléau : communication pour sensibiliser la population avec mise en place de panneaux et d'une campagne de communication, mise en place d'un distributeur de sacs ramasse-crottes, verbalisation...
- Mme Cathy MUNSCH souhaite avoir des informations sur l'évolution de la situation concernant le projet du conseil départemental de l'éducation nationale visant à fermer une classe du Groupe scolaire d'Ingwiller à la rentrée prochaine.
- M. le Maire répond que tout est mis en œuvre pour éviter cette situation. Un entretien est prévu avec M. Jean-Pierre GENEVIEVE, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le 2 juin prochain.
- Informations sur les travaux en cours :
- Au centre-ville les travaux de fouilles archéologiques devraient durer jusqu'à mi-juin. Le site devrait alors être libéré par les archéologues ce qui permettra à l'entreprise chargée des travaux d'aménagement de reprendre son activité pour terminer le chantier au cours de l'été.
 - Les travaux de restructuration du bâtiment de la Mairie d'Ingwiller avancent conformément au planning. Les travaux de couverture et de façade sont en voie d'achèvement et l'échafaudage pourra être enlevé très prochainement ce qui permettra de lancer les travaux relatifs à l'extension du bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Sabine **FISCHBACH**



Pour copie conforme
Le Maire
Hans **DOERPEN**

